

DEPARTEMENT DE L'OISE

VILLE DE CHAMBLY

**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE
SERVICES à LA POPULATION
(restaurant municipal et centre de loisirs)**

**MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE CHAMBLY – Hôtel de Ville 60230 Chambly**

**CONDUCTEUR D'OPERATION
OPAC de l'OISE – 1, cours Scellier 60016 Beauvais**

**C.C.T.P.
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
TOUS CORPS D'ETAT**

JUIN 2009

EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTES : S. PRIMAULT-CAILLIETTE et Ph. GOBIN
BE FLUIDES : SARL LIEMANS, N. MISIURNY
BE V.R.D. : AREA, X. DELTOUR
BE GEOTHERMIE : AMODIAG

GENERALITES

EXPOSE DU PROJET

Le présent C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) a pour objet :

La description des travaux nécessaires à la réalisation d'un bâtiment public destiné à UN ENSEMBLE DE SERVICES à LA POPULATION, notamment une restauration scolaire de 230 repas/jour pour des enfants de maternelle et de primaire et un centre de loisirs sans hébergement.

Le terrain enclavé est accessible depuis la rue du 11 novembre le long de l'école LAHILLE et depuis l'école TRIOLET. Il s'agit de 2 accès piétons et handicapés.

Il est également accessible par des véhicules lourds et des engins de secours depuis la rue Raymond JOLY en traversant le lotissement privé de 53 maisons « les HAUTS de CHAMBLY ».

Il est prévu que les voiries de ce lotissement soient rétrocédées à la Ville après l'achèvement du programme immobilier.

Le classement de l'établissement est : TYPE N/R de 3^{ème} CATEGORIE suivant le rapport de la commission de sécurité dans le cadre de l'instruction du permis de construire

Surface H.O.B. 2 149 m² - Surface H.O.N. 1 550 m²

Il s'agit d'un projet fortement orienté vers les énergies renouvelables puisque le chauffage sera assuré par un système de géothermie avec captage et rejet dans la nappe phréatique associé à 2 pompes à chaleur eau /eau et plancher chauffant basse température.

Nous aurons des capteurs solaires alimentant un ballon d'eau chaude solaire pour l'E.C.S.

En option, nous décrirons un puits canadien associé à une V.M.C. double flux.

En option, les toits terrasses seront végétalisés.

L'isolation des façades sera faite par l'extérieur et les baies vitrées posséderont des doubles vitrages associés à des brises-soleil extérieurs pour garantir un très grand confort thermique.

Le projet comprendra :

A l'extérieur :

- 1 zone de stockage des déchets
- 1 auvent

Au R.D.C. :

- 1 hall d'accueil avec ascenseur
- Des sanitaires enfants et des sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- 1 réserve
- 1 local informatique
- 1 espace self
- 1 salle à manger pour les maternelles
- 1 salle à manger pour les primaires
- 1 cuisine avec système de maintien à température des plats livrés chauds.
- 1 local déchets
- 1 local technique
- 1 local TG/BT

Au 1^{er} ETAGE :

- 2 dégagements
- 1 réserve
- 2 sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- 2 bureaux
- 1 rangement
- 1 atelier
- Des sanitaires enfants
- 2 sanitaires mixtes dont 1 sanitaire accessible aux personnes handicapées
- 1 tisanerie
- 1 local repos
- 3 salles d'activités
- 1 salle de billard

NOTE PARTICULIERE

Il est rappelé que le projet se situe au milieu de 2 écoles maternelles en activité. La plus grande vigilance est demandée aux entreprises quant aux règles de sécurité notamment la circulation des engins, la fermeture du chantier à tous moments, la signalisation, etc...

Le coordonnateur S.P.S. pourra exiger que certains créneaux horaires certains jours soient totalement interdits à la circulation. Ces règles seront discutées en concertation avec le maître d'ouvrage, les utilisateurs et le coordonnateur S.P.S.

De la même manière, l'accès au chantier se fera exclusivement par le lotissement SIER qui aura réalisé au moment du démarrage de nos travaux une pré-voirie de chantier en grave bituminée.

Cette situation sous-entend certaines contraintes que l'entreprise devra accepter de fait en présentant une offre.

Ces contraintes sont décrites pour les plus importantes dans le présent C.C.T.P. et dans le P.G.C. du coordonnateur S.P.S. Il appartient à l'entrepreneur, pour les dispositions non décrites, d'apprécier les incidences, de poser toutes les questions jugées utiles pour le bon déroulement du chantier, de faire toutes les réserves nécessaires dans le mémoire technique.

L'absence de questions ou d'observations équivaut à l'acceptation des contraintes générales et particulières du projet, qu'elles soient décrites ou pas.

- Par exemple, le P.G.C. du SIER sera fourni à l'appel d'offres pour une mise en adéquation avec celui de notre opération.
- Par exemple, les approvisionnements devront être anticipés et il sera prévu au C.C.A.P. leur paiement. En effet, pendant une période d'au moins 1 mois et demi et du fait des travaux de réouverture de tranchées et de mise en place des terres végétales dans le lotissement, les approvisionnements lourds ne seront plus possibles.
- Par exemple, la qualité de la prévoirie sera équivalente à celle du lotissement afin de ne pas ramener de terre sur la prévoirie du lotissement.
- Par exemple, notre chantier aura 2 portails :
- 1 portail sera installé sur la rue Raymond Joly à l'extrémité de la pré-voirie du lotissement pour l'accès au chantier réservé exclusivement à notre chantier. L'accès au chantier SIER se fera par la rue du 11 novembre à la hauteur du rond point.
- 1 deuxième portail sera installé entre le lotissement et notre terrain pour isoler notre opération de celle de la SIER.

LISTE DES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE : VILLE de CHAMBLY

Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY
Tél. 01 39 37 44 00 - Fax. 01 39 37 44 01 –
Mail : emmanuel.dubois@ville-chambly.fr

CONDUCTEUR D'OPERATION : OPAC de l'OISE

Mr. D. ZANITTI – Mr.Th. FRANCOIS
1, cours Scellier – BP. 80616 – 60016 BEAUVAIS
Tél. 03 44 79 52 10 - Fax. 03 44 79 52 16
Mail : dzanitti@opacoise.fr – tfrancois@opacoise.fr

ARCHITECTES : Sylvie PRIMAULT-CAILLIETTE

Rue du Champ des Cosaques 60400 NOYON
Tél. 03 44 09 56 33 - Fax. 03 44 09 20 50
Mail : sylvie.cailliette0005@orange.fr

Philippe GOBIN

6, impasse Doussineau 92270 BOIS COLOMBES
Tél. 01 47 81 60 88 - Mail. PGOBIN57@wanadoo.fr

BE FLUIDES : SARL LIEMANS – Nicolas MISIURNY

74, bld. Gambetta 02100 SAINT QUENTIN
Tél. 03 23 08 45 40 - Fax. 03 23 60 65 17
Mail : liemans@wanadoo.fr

BE V.R.D. AREA – Xavier DELTOUR

25bis, avenue de Compiègne 02200 SOISSONS
Tél. 03 23 53 02 28 - Fax. 03 23 59 46 65
Mail : areaspace@wanadoo.fr – xd-area@wanadoo.fr

COORDONNATEUR SPS : CD CONSTRUCTION**Me. C. DUPREZ**

12, route de Fleuzy 76390 AUMALE
Tél. 06 64 45 46 98 - Fax. 02 35 93 25 98
Mail : cathy-duprez@orange.fr

BUREAU de CONTROLE : APAVE – Agence de BEAUVAIS**Mr. K. DOUHMANE**

172, avenue Marcel Dassault 60000 BEAUVAIS
Tél. 03 44 45 97 38 - Fax. 03 44 45 65 24
Mail : kamel.douhmane@apave.com

RAPPORT DE SOL : FONDASOL – Mr. BARROIS

ZA La Couture – Rue Marius Morel 80260 POULAINVILLE
Tél. 03 22 44 62 95 - Fax. 03 22 44 63 90
Mail : amiens@fondasol.fr

HYDROGEOLOGUE : AMODIAG ENVIRONNEMENT**Mr. H. DENUDT et Mr. HARDOUIN**

17, place du Pont Delsaux – BP. 30127 –
59303 VALENCIENNES Cedex
Tél. 03 27 20 11 80 - Fax. 03 27 20 11 89
Mail : amodiag@amodiag.com

CONSTITUTION DU C.C.T.P. - LISTE DES LOTS
--

LOT N°00 - GENERALITES T.C.E.	17 pages
+ CAHIER DE PERSPECTIVES INTERIEURES (non contract.)	05 pages
RAPPORT DE SOL (FONDASOL N°NLA 08.173 du 18/09/08)	26 pages
RAPPORT FINAL AMODIAG GEOTHERMIE POUR LE FORAGE F1	38 pages
ETUDE THERMIQUE RT 2005	41 pages
LOT N°01 - G.O., MACONNERIE, RAVALEMENT et DIVERS	50 pages
LOT N°02 - BARDAGE – ISOLATION EXTERIEURE	08 pages
LOT N°03 - ETANCHEITE – TOITURE TERRASSE VEGETALISEE (option)	10 pages
LOT N°04 - STRUCTURE METALLIQUE – SERRURERIE	12 pages
LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES – PROTECTIONS SOLAIRES	22 pages
LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES - EQUIPEMENTS	16 pages
LOT N°07 - CLOISONS, DOUBLAGES, PAREMENTS DE PLAQUES DE PLATRE - HABILLAGES	07 pages
LOT N°08 - FAUX PLAFONDS	06 pages
LOT N°09 - CHAPES - CARRELAGES, RESINES DE SOLS	16 pages
LOT N°10 - SOLS SOUPLES	05 pages
LOT N°11 - PEINTURES – REVTS MURAUX	07 pages
LOT N°12 - PLOMBERIE - SANITAIRES	19 pages
LOT N°13 - GEOTHERMIE – E.C.S. SOLAIRE – CHAUFFAGE – VENT.	34 pages +
ANNEXE FORAGE GEOTHERMIE AMODIAG	29 pages
LOT N°14 - ELECTRICITE, courants faibles et courants forts	28 pages
LOT N°15 - EQUIPEMENTS DE CUISINE	16 pages
LOT N°16 - ASCENSEUR	09 pages
LOT N°17 - V.R.D., CLOTURES – ESPACES VERTS – ECLAIRAGE PUB.	40 pages

TOTAL PAGES	461 pages
--------------------	------------------

PLANNING DES TRAVAUX

Les délais d'exécution sont indiqués dans l'Acte d'Engagement à l'ARTICLE III.

TRANCHE DES TRAVAUX – PHASES DE TRAVAUX

L'opération comprend UNE tranche ferme (T.F.) et DEUX tranches conditionnelles.

La tranche ferme se décompose en 2 PHASES :

TRANCHE FERME - PHASE 1 : construction et aménagements extérieurs non cps. plantations et engazonnements.

TRANCHE FERME - PHASE 2 : plantations et engazonnements

Les tranches conditionnelles sont uniquement destinées à décrire les travaux de viabilisation de la parcelle AH N° 2898 sur laquelle est encore implanté un bâtiment communal désaffecté, soit pour viabiliser la parcelle dans le cadre d'une réhabilitation du bâtiment existant (T.C. 1), soit pour viabiliser 2 terrains communaux à bâtir (T.C. 2),

La viabilisation des 2 parcelles privées en face de la parcelle AH n° 2898 n'est pas prévue dans le cadre du marché. Néanmoins, les prix unitaires pourront servir de référence au cas où les propriétaires privés souhaiteraient en profiter pour faire viabiliser leur parcelle.

MARCHE EN ENTREPRISE GENERALE ou GROUPEMENT D'ENTREPRISES OBLIGATIONS PREALABLES DES ENTREPRENEURS

Le présent marché sera traité en entreprise générale ou en groupement d'entreprises « SOLIDAIRES » avec un mandataire commun.

Les prescriptions du présent C.C.T.P. ne sont pas limitatives. Chaque entrepreneur doit exécuter tous les ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux de son lot et plus généralement du marché global.

S'il s'agit d'une entreprise générale, elle a la charge de l'ensemble du marché pour lequel elle exécute directement les travaux pour lesquels elle est qualifiée et pour lequel elle sous-traite les travaux pour lesquels elle n'est pas qualifiée avec demande préalable d'agrément de sous-traitance.

S'il s'agit d'un groupement, chaque entrepreneur est également solidaire pour l'ensemble du marché. Le principe est le même que pour une entreprise générale tel que décrit précédemment.

Chaque entrepreneur devra impérativement visiter le site pour se rendre compte de l'état des lieux et des installations existantes qu'il a éventuellement à modifier.

Il doit tenir compte dans son prix de soumission de toutes les sujétions entraînées par les modifications de ses installations et leur adaptation au nouveau projet, étant bien entendu qu'il ne sera accepté après signature du marché aucun devis de travaux supplémentaires qui ne seraient justifiés par un changement de programme demandé par le maître d'ouvrage.

Chaque entrepreneur est autorisé à effectuer tous sondages ou prélèvements de l'existant après accord du maître d'ouvrage.

Chaque entrepreneur est censé avoir une connaissance parfaite des lieux, des possibilités de repliement et des conditions climatiques locales.

INTERVENANTS

La liste des intervenants est indiquée en page 4 du présent document.

DOCUMENTS REMIS OU A REMETTRE

DOCUMENTS REMIS A L'ENTREPRENEUR

La liste des documents remis dans le cadre du D.C.E. est indiquée dans la nomenclature des documents.

DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES ENTREPRENEURS

AU COURS DES TRAVAUX :

Il est précisé qu'il appartient à chaque corps d'état d'établir les plans d'exécution de ses ouvrages, schémas, plans de principe, plans d'atelier, etc... ainsi que de fournir les fiches techniques des produits qu'il met en œuvre, les avis techniques, les notices, les échantillons, à la demande des intervenants.

Tous les documents soumis à VISA de la part de la maîtrise d'œuvre ou à AVIS ou ACCORD de la part du bureau de contrôle doivent impérativement être transmis au minimum 15 jours avant mise en œuvre, avant approvisionnement ou avant mise en fabrication aux intervenants concernés.

L'Entrepreneur remet à la fin des travaux en 5 exemplaires le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) qui sert de base à l'établissement du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (D.I.U.O.).

A LA FIN DES TRAVAUX :

Pour certains lots, il appartient aux entreprises de réaliser leurs essais et contrôles en cours et à la fin des travaux.

Les corps d'état concernés sont notamment :

Le LOT 1 (béton, assainissement, ...)

Le LOT 3 (mise en eau des terrasses)

Le LOT 12 (plomberie – essais COPRECS, ...)

Le LOT 13 (chauffage, ventilation)

Le LOT 14 (contrôle des lux, essais des alarmes, ...)

Le LOT 15 (équipements de cuisine)

Le LOT 16 (ascenseur)

Le LOT 17 (V.R.D., COPRECS RESEAUX, ...lux sur cheminements extérieurs, ...).

Dans le cas d'essais normalisés type COPRECS, les documents seront complétés par l'entreprise et adressés au bureau de contrôle qui devra les vérifier. Le coût de cette vérification incombe à l'entreprise. Elle ne fait pas partie de la mission du bureau de contrôle.

D.T.U. et NORMES

Tous les travaux nécessaires à l'exécution de la présente opération sont régis par les prescriptions des D.T.U. (Documents Techniques Unifiés) et toutes les Normes Françaises en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Bien que ces documents ne soient pas joints ou cités au présent C.C.T.P., TOUS LES ENTREPRENEURS appelés à intervenir dans l'opération (traitants, sous-traitants, co-traitants) sont réputés en avoir une parfaite et entière connaissance.

Toutefois les exigences de ces documents doivent être considérées comme des exigences minimales et non maximales, aussi, si une demande « supérieure » au niveau technique est formulée au C.C.T.P., celle-ci primera sur les demandes des D.T.U. et Normes.

OFFRE DE PRIX

L'entrepreneur devra remettre une décomposition forfaitaire à la remise des prix donnant un maximum de détail et dans un ordre correspondant à celui proposé par le C.C.T.P.

Il doit répondre sur le cadre du bordereau quantitatif joint à l'appel d'offres. Toutes les offres ne respectant pas ces conditions seront déclarées non conformes à l'analyse des offres.

La soumission devra répondre sur tous les points suivant l'hypothèse de base.

VARIANTES – OPTIONS

L'ensemble des variantes ou options citées, éventuellement, dans le présent C.C.T.P. devra apparaître séparément en fin de bordereau des prestations de base.

Les options sont demandées par la maîtrise d'œuvre. L'Entrepreneur se doit d'y répondre.

Les variantes techniques et/ou économiques proposées par l'entreprise sont autorisées sous réserve que l'entreprise réponde en priorité au projet de base de la maîtrise d'œuvre.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

NORMES – DOCUMENTS – REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux réglementations, Normes françaises en vigueur, D.T.U., Règles de l'Art et de la bonne construction ; et plus particulièrement (liste non exhaustive)

- Documents Techniques Unifiés
- Règles professionnelles
- Règlement sanitaire départemental en vigueur (et additif le cas échéant)

NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les divers matériaux employés devront répondre aux normes en vigueur, conformément aux exigences du présent C.C.T.P.

CONDITIONS D'EXECUTION DES OUVRAGES

Aucune malfaçon ne sera tolérée et l'Entrepreneur devra démolir et reconstruire à ses frais exclusifs tout ou partie de l'ouvrage qui serait défectueux ou ne correspondrait pas aux exigences du présent C.C.T.P. et/ou des plans.

Il assumera dans le même ordre d'idée tous les frais des travaux des autres corps d'état nécessaires à la remise en état des ouvrages défectueux.

Chaque entrepreneur doit toutes les protections nécessaires des ouvrages en cours contre les intempéries et risques de dégradations de toutes sortes. Il doit également les protections nécessaires et réglementaires pour les personnels circulant sur les chantiers, pour les tiers.

Chaque entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses gravois aux décharges publiques agréées et du nettoyage journalier du chantier.

OBLIGATIONS DIVERSES

Chaque Entrepreneur est soumis aux obligations diverses résultant de l'application des normes et prescriptions techniques et des cahiers des charges, entre autres :

- obligations mises à sa charge par les lois, décrets, règlements de police et de voirie et toutes autres en vigueur.
- Sécurité de chantier, hygiène et sécurité des travailleurs, sécurité publique.
- Assurance des travaux, des ouvriers et agents ainsi que des tiers.

De ce fait, chaque entrepreneur est seul responsable de tous les accidents que l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peut causer à toutes personnes et s'engage à garantir le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui de ses obligations.

Il est rappelé que les 2 écoles maternelles fonctionneront pendant les travaux. La plus grande vigilance est demandée aux entreprises quant aux règles de sécurité notamment la circulation des engins, la fermeture du chantier à tous moments, la signalisation, etc...

Le coordonnateur S.P.S. pourra exiger que certains créneaux horaires certains jours soient totalement interdits à la circulation. Ces règles seront discutées en concertation avec le maître d'ouvrage, les utilisateurs et le coordonnateur S.P.S.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

CONDITIONS GENERALES

Chaque Entrepreneur sera réputé s'être rendu sur place pour se rendre compte de l'état actuel des lieux, de leurs niveaux, de leur conformation des possibilités d'accès et d'installation de chantier.

En particulier, chaque entreprise fait son affaire des problèmes qu'elle peut rencontrer depuis la voie publique jusqu'au chantier à l'occasion de ses approvisionnements, mise au levage, mise en œuvre, stockages, installations diverses pour cause d'espace restreint ou encombré, de préservation d'ouvrages particuliers, de végétaux, d'absence ou d'insuffisance de voirie, de voiries non adaptées à la circulation des engins, de présence de cavités ou barrières naturelles dans les voies d'accès et zones d'évolutions, etc... sauf stipulations contraires si la description en est expressement formulée.

OMISSIONS OU ERREURS

S'il existait quelque omission ou erreur dans les plans ou le C.C.T.P., l'Entrepreneur devra néanmoins prévoir tous les travaux et fournitures du ressort de son corps d'état, nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages, dans le délai prévu. Il doit en aviser l'architecte pour que l'information soit donnée à l'ensemble des entreprises concernées.

Dans ces conditions, l'Entrepreneur reconnaissant avoir tenu compte dans sa proposition de prix des présentes observations, ne pourra arguer ultérieurement d'erreurs ou omissions dans les plans, le présent CCTP ou dans son propre bordereau de prix pour ne pas faire tous les travaux ou ne pas fournir tous les matériaux nécessaires à la finition complète de ses ouvrages.

MARQUES DE FABRIQUE

A seule fin de renseigner l'entreprise sur certains types d'ouvrages, il peut être fait état dans le présent CCTP de modèles et de marques de fabrique nommément cités et suivies du terme « ou équivalent ».

En aucun cas, il n'est fait obligation à l'entreprise d'utiliser le modèle ou la marque citée. Les ouvrages pourront être remplacés par un modèle ou une marque similaire dont les qualités seront au minimum équivalentes à celle du modèle ou de la marque proposée et seront soumis à l'agrément du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avant commande.

Même si l'entreprise retient les références décrites dans le CCTP, il y aura lieu d'avoir l'agrément du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avant commande.

DIMENSIONS

Il peut être fait mention dans le présent CCTP ou dans les plans de mesures ou dimensions ou quantités. Celles-ci sont données à titre indicatif.

LECTURE DU CCTP

Chaque Entrepreneur doit lire l'intégralité du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Il répond au descriptif de base et obligatoirement aux options demandées dans le cours du C.C.T.P., options rappelées pour mémoire à la fin de chaque lot.

Le rapport de sols et éventuellement le permis de construire sont annexés au présent C.C.T.P. à la fin des généralités dans un souci d'obliger l'Entrepreneur à en prendre connaissance et à se mettre en conformité en tous points avec les prescriptions, obligations découlant de ces documents.

NOTE RELATIVE AUX TRAVAUX

CALENDRIER D'EXECUTION

Le calendrier sera mis au point avec dates pendant la période de préparation en collaboration avec les entreprises. Il servira de base à une bonne coordination des travaux et à l'application des pénalités de retard prévues au marché.

Le calendrier d'avancement des travaux devra être strictement respecté et chaque entreprise est tenue de signaler, par lettre dans les 10 jours, toute cause indépendante de sa volonté, susceptible de provoquer un retard. Faute de signaler cette cause en temps utile, la responsabilité du retard lui incomberait entièrement.

PLANS ET NOTICES DE DERNIERE HEURE

L'exécution des travaux est soumise aux obligations générales du présent CCTP sous réserve qu'elles ne soient ni modifiées, ni annulées par un ou plusieurs plans et notices descriptives complémentaires qui seraient remis à l'entrepreneur en temps utile.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre font leur affaire de l'obtention du permis de construire et de toutes autres autorisations administratives le cas échéant.

Les entrepreneurs chacun en ce qui les concerne, devront faire à leur seule diligence et leurs seuls frais toutes démarches utiles pour obtenir des services publics qualifiés toutes autres autorisations nécessaires en se conformant à leurs frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.

Il en sera ainsi pour les autorisations de voirie, d'échafaudage et de clôture sur la voie publique, les branchements eau, électricité, les autorisations de rejets des E.P. et E.U., déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.), etc...

CONDITIONS D'EXECUTION DES OUVRAGES

Tous les dessins d'exécution des entreprises seront présentés à l'architecte et au bureau de contrôle au minimum 15 jours avant l'exécution des ouvrages ou avant fabrication ou commande.

ATTACHEMENTS

Les attachements figurés ou écrits sont dressés par l'Entrepreneur et fournis en double exemplaire.

Ils sont établis au moment où se produisent les faits à constater de façon à en permettre la vérification contradictoire par le maître d'œuvre.

SUIVI DES TRAVAUX

De façon à permettre au maître d'œuvre d'assurer sa mission, chaque entrepreneur est tenu :

- de suivre l'ensemble et l'avancement des travaux de tous les corps d'état.
- De s'entendre avec les autres corps d'état sur ce qu'ils ont de commun ou de concomitant.
- De fournir les indications nécessaires à l'exécution de ses propres travaux et de s'assurer qu'elles sont suivies ou en cas de contestation d'en référer au maître d'œuvre.

RENDEZ VOUS DE CHANTIER

Le maître d'œuvre fixera le jour et l'heure du R.V. de chantier hebdomadaire et de tous autres R.V. qu'il jugera utiles.

Les entrepreneurs sont tenus d'assister à ces R.V. ou de s'y faire représenter dans les conditions du CCAP.

Les retards ou absences aux R.V. seront pénalisés conformément aux stipulations du CCAP.

TRAIT DE NIVEAU

Les traits de niveaux devront toujours être visibles dans tous les locaux. Ce trait de niveau sera tiré sur bâtis, murs et cloisons autant de fois qu'il aura disparu aux frais de l'entreprise du LOT N° 1.

TROUS ET SCELLEMENTS

Les entrepreneurs des différents corps d'état feront à leurs frais et conformément aux règles de l'Art, les tranchées, percements, trous, scellements et raccords de planchers, murs et cloisons, etc... nécessaires aux travaux de leur propre corps d'état sauf stipulations contraires au descriptif ci-après.

Les incorporations, trous et tranchées dans béton armé seront exécutés par l'entreprise du lot G.O. aux frais de l'entreprise de G.O. dans la mesure où les entreprises des autres corps d'état auront fait connaître les réservations à prévoir en temps utile.

COMPTE PRORATA

Le compte prorata est géré par convention spéciale conclue entre les entrepreneurs et le mandataire du groupement d'entreprises ou par l'entreprise générale.

Le maître d'œuvre n'intervient pas dans la gestion et le règlement du compte prorata.

NOTE PARTICULIERE SUR LES MATERIAUX

AVIS TECHNIQUES

D'une manière générale, tous les produits et matériaux mis en œuvre devront posséder un avis technique (comportant une date en cours de validité). Les matériaux sans avis techniques, les mises en œuvre « non courantes » seront refusés ou devront faire l'objet d'une assurance particulière et spécifique pour le chantier et prise conjointement par la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage, l'entreprise. Autant dire que le recours à cette solution ne pourra qu'être exceptionnel et utilisé que dans le cas d'une impossibilité de recourir à des techniques traditionnelles.

APPROVISIONNEMENT

L'entrepreneur fait son affaire des approvisionnements des matériels et matériaux à pied d'œuvre sans entraver la sécurité et la bonne circulation.

Il est prévu dans le C.C.A.P. le paiement des approvisionnements nécessaires aux travaux pendant la période où il sera impossible d'accéder avec des engins du fait de l'ouverture des tranchées du lotissement.

Il sera indispensable d'entretenir un contact permanent avec les responsables de la SIER pour anticiper ces approvisionnements.

PROVENANCE DES MATERIELS, MATERIAUX et PRODUITS

Il appartient à chaque entrepreneur de choisir les différents produits qu'il souhaite mettre en œuvre, d'en proposer les échantillons et d'obtenir l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Dès que le choix est arrêté sur une marque et une référence, l'entrepreneur ne peut plus poser un autre produit ou une autre référence.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES

Chaque entrepreneur de chaque lot remettra au maître d'œuvre en 5 exemplaires, à la fin du chantier, son dossier des ouvrages exécutés prenant en compte notamment (liste non exhaustive)

- Plans d'exécution de l'ensemble des ouvrages
- Plans de détail de l'ensemble des ouvrages
- Schémas et notes particulières
- Notes de calculs
- Avis techniques pour l'ensemble des ouvrages
- Fiches techniques pour l'ensemble des ouvrages
- Certificats d'origine des produits
- Notices du fabricant pour l'utilisation, l'entretien des ouvrages et matériels
- Attestations diverses (traitements, etc...)
- Pièces complémentaires et réglementaires qu'elles soient d'ordre administratif ou technique
- Garanties
- Notices et procès verbaux de mise en œuvre
- Compte-rendus d'essais divers, COPREC
- Certificats de conformité (Consuels, autorisations de rejets dans l'Esches, etc...)
- Liste de référence de tous les produits avec les teintes
- Procès verbaux de classement au feu
- Procès verbaux de classement acoustique
- Procès verbaux de classement thermique

NOTA :

le D.O.E. devra comporter une nomenclature détaillée et les dossiers seront présentés dans 5 chemises cartonnées de couleur identique ou 5 dossiers à sangle à entête de l'entreprise et du lot dans lesquels les documents seront classés suivant l'ordre de la nomenclature.

Il est précisé que tous ces documents doivent être remis, soit en « originaux », soit en photocopies couleur si les originaux sont en couleur, de bonne facture, claires, nettes et lisibles. Ils ne doivent pas être brochés pour être reproductibles. Ils doivent être en langue française.

PROTECTIONS DIVERSES

Les entreprises doivent assurer pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception le nettoyage quotidien du chantier et de ses abords qui devront être maintenus en bon état de propreté permanent.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder aux nettoyages par une entreprise de son choix aux frais de l'entrepreneur qui, après mise en demeure, n'aura pas répondu à ses obligations en la matière dans les 3 jours qui suivent l'injonction (sauf en cas de péril où l'ordre peut être considéré comme exécutoire immédiatement).

En cas de mise en cause de plusieurs entreprises, les frais seront ajoutés d'office au prorata des marchés de chaque entreprise.

PROTECTIONS DIVERSES DES OUVRAGES

Contre les risques de vol et de détournement.

Jusqu'à la réception des travaux, l'entrepreneur doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol et de détournement.

Contre les risques de détérioration.

De même, l'entrepreneur doit protéger ses ouvrages contre les risques de détérioration. De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux et ouvrages des autres corps d'état.

MAINTIEN EN BON ETAT JUSQU'A LA LIVRAISON

Tout entrepreneur est seul responsable du maintien en bon état de ses ouvrages jusqu'à la livraison complète, tous corps d'état, du chantier.

Dans un cadre plus général, l'entreprise générale ou le groupement d'entreprises solidaires est responsable du maintien en bon état de ses ouvrages jusqu'à la livraison complète, tous corps d'état, du chantier.

CONTROLE TECHNIQUE (coordonnées en page 4)

Le maître d'ouvrage a missionné un bureau de contrôle avec les missions suivantes :

L : solidité des ouvrages

P1 : solidité des éléments d'équipements

SEI : sécurité des personnes dans les E.R.P.

HAND : accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Le contrôleur technique sera destinataire systématiquement au minimum 2 semaines avant la date de commande du matériel ou 2 semaines avant l'exécution des ouvrages de tous les documents techniques afin qu'il puisse donner un avis.

La mise en œuvre des matériaux ne pourra débuter sans l'accord préalable dudit contrôleur.

COORDINATION S.P.S. (sécurité – protection de la santé)

Le maître d'ouvrage a missionné un coordonnateur S.P.S. (coordonnées en page 4)

C'est une opération de niveau 2.

Les entreprises doivent respecter les principes généraux de prévention, d'hygiène et de sécurité.

Les entreprises s'engagent à fournir au coordonnateur S.P.S. sur simple demande de sa part, tous documents, plans particuliers, attestations, etc... Elles s'engagent en plus à répondre à toutes demandes ou convocations dudit coordonnateur.

Les accès pompiers devront toujours rester libres.

INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier sera en tous points conforme à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

PANNEAUX DE CHANTIER et DU C.G.

A la charge exclusive du titulaire du LOT N°1, G.O . Description au lot intéressé.

EVACUATION DES GRAVOIS ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le chantier doit être nettoyé et les gravois et déchets évacués quotidiennement.

L'entrepreneur peut décider de mettre une benne sous condition expresse que cette benne soit vidée au maximum 24 heures après la constatation de son remplissage.

L'architecte se réserve le droit de la faire évacuer aux frais de l'entreprise 48H après injonction faite par l'intermédiaire d'un P.V. de chantier transmis par fax.

Concernant les déchets du cantonnement, l'entrepreneur du LOT N° 1 mettra à disposition et gèrera 3 grosses poubelles (pour le tri).

NOMENCLATURE DES PLANS DU D.C.E.

01A : PLAN DE MASSE ETAT ACTUEL GEOMETRE	1/200è.
02A : PLAN DE MASSE PROJET avec RESEAUX PUBLICS	1/500è.
03A : PLAN DE MASSE REVETEMENTS	1/200è.
04A : PLAN DE MASSE ESPACES VERTS	1/200è.
05A : PLAN DE MASSE RESEAUX INTERIEURS	1/200è.
06A : PLAN DE MASSE FORAGES ET GEOTHERMIE	1/200è.
07A : PLAN D'AMENAGEMENT R.D.C.	1/50è.
08A : PLAN D'AMENAGEMENT 1 ^{er} ETAGE	1/50è.
09A : PLAN D'AMENAGEMENT COMBLES TECHNIQUES ET PLAN DE TOITURES	1/50è.
10A : FACADES et COUPES	1/100è
PP 01 ind. 0 : SCHEMA DE PRINCIPE CHAUFFAGE	1/50è
SR 01 ind. 0 : SORTIES DE RESEAUX	1/50è
CH 01 ind. 0 : CHAUFFAGE R.D.C.	1/50è
CH 02 ind. 0 : CHAUFFAGE ETAGE	1/50è
CH 03 ind. 0 : CHAUFFAGE COMBLE et TERRASSE CENT.	1/50è
VENT01 ind. 0 : VENTILATION R.D.C.	1/50è
VENT02 ind. 0 : VENTILATION ETAGE	1/50è
VENT03 ind. 0 : VENTILATION COMBLE	1/50è
PB 01 ind. 0 : PLOMBERIE R.D.C.	1/50è
PB 02 ind. 0 : PLOMBERIE ETAGE	1/50è
EL 01 ind. 0 : ELECTRICITE R.D.C.	1/50è
EL 02 ind. 0 : ELECTRICITE ETAGE et COMBLES	1/50è

RAPPEL DES PHASES EN TRANCHE FERME

TRANCHE FERME - PHASE 1 :

construction et aménagements extérieurs non cps. plantations et engazonnements.

TRANCHE FERME - PHASE 2 : plantations et engazonnements

RAPPEL DES TRANCHES CONDITIONNELLES

T.C. 1 : _____ VIABILISATION DE LA PARCELLE AH 2898 VILLE DE CHAMBLY

T.C. 2 : _____ VIABILISATION DE 2 LOTS A BATIR SUR DE LA PARCELLE AH
2898 VILLE DE CHAMBLY

RAPPEL DES OPTIONS T.C.E.

OPTION N°01-01 : PUIITS CANADIEN

P. 1-48

OPTION N°01-02 : FACADES MACONNEES

P. 1-48

OPTION N°01-03 : DALLES PORTEES

P. 1-48

OPTION N°02-01 : PRODEMA BAQ+ en remplacement du PRODEMA BAK FV

P. 2-5

OPTION N°02-02 : BARDAGE METALLIQUE de chez LOOK METAL EN
REPLACEMENT DU BARDAGE ARVAL

P. 2-8

OPTION N°03-01 : TOITURE TERRASSE VEGETALISEE

P. 3-10

OPTION N°05-01 : BRISE SOLEIL D'ANGLE EN CASQUETTE SUR FACADES

P. 5-22

OPTION N°06-01 : PLINTHES BOIS A L'ETAGE

Page 6-5

OPTION N°06-02 : MUR MOBILE

Page 6-10

OPTION N°09-01 : RESINE DE SOL ACOUSTIQUE AU R.D.C. + ESCALIER
P. 9-13 et 14

OPTION N°09-02 : RESINES DE SOL ET MURALE POUR CUISINE COLLECTIVE
P. 9-15

OPTION N°09-03 : RESINE DE SOL ACOUSTIQUE A L'ETAGE
P. 9-16

OPTION N°10-01 : SOL P.V.C. à L'ETAGE (le maître d'ouvrage choisira obligatoirement entre la présente option 10-01 + l'option 06-01 et l'option 09-03 : résine)

P. 10-3

OPTION N°13-01 : CLIMATISATION DE LA SALLE A MANGER 1
P. 13-33

OPTION N°13-02 : PUIITS CANADIEN
P. 13-34

OPTION N°17-01 : CREATION D'UN PARKING DE 9 PLACES

OPTION N°17-02 : CREATION D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE
P. 17-34

OPTION N°17-03 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE
P. 17-33

OPTION N°17-04 : PLUS VALUE POUR AUGMENTATION DE LA CAPACITE DU BASSIN DE RETENTION DES E.P.

P. 17-28

FIN DES GENERALITES